

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
du lundi 09 Février 2022**

Membres afférents : 14

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au foyer socioculturel, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine

Procuration : Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle

Absents : Monsieur BASTID Morgan, Madame KESSLER Maryline

Date de convocation

04 /02/2022

Date d'affichage

04 /02/2022

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Afin de rendre hommage à Robert GREGOIRE 2^{ème} Adjoint et élu au Conseil Municipal depuis 1995, décédé le 14 janvier 2022, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence

**Remplacement ou non du poste d'Adjoint devenu vacant
suite au décès de Robert GREGOIRE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 3 du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints. Suite au décès de M. Robert GREGOIRE, deuxième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,

- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint. Si le Conseil Municipal décide du maintien des quatre postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection, Il est proposé au Conseil Municipal : la suppression d'un poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la proposition.

**Aménagement de l'Avenue des Cévennes – Mise en sécurité des piétons et aménagement de la voirie :
Demande de participation financière dans le cadre du contrat territorial**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'avenue des cévennes RD105 de l'entrée du village jusqu'au carrefour de la rue des acacias. Il rappelle que ce projet consiste en l'aménagement de la voirie et la mise en sécurité des piétons et que le conseil départemental du Gard a été sollicité pour l'établissement d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond aux différents enjeux des aménagements de traversée d'agglomérations définis par le conseil départemental.

Il convient donc de solliciter une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial mis en place par le Département du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de solliciter une participation financière du conseil départemental dans le cadre du Contrat territorial. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD105 en agglomération.

**Autorisation d'ouverture de crédit de dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR 2020 INSCRITS AU BP 2021 (crédits reportés) b	CRÉDITS OUVERT AU TITRE DE DM 2021 c	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE d = a + c	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations incorporelles			3 600 €	3 600 €	900 €
21 – Immobilisations corporelles	128 676 €		- 3 600 €	125 076 €	31 269 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	OPNI	900 €
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	1008 – Agrandissement du cimetière	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2151 – Réseaux de voirie	OPNI	26 269 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Convention de gestion de la bibliothèque municipale « Frédéric Jacques Temple » avec une équipe de bénévoles individuels

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention de gestion de la bibliothèque municipale « Frédéric Jacques Temple » avec une équipe de bénévoles individuels afin de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention sera conclue entre la Commune d'Aujargues et les bénévoles représentés par leur responsable.

Les deux parties s'engageront à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an.

La convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties avec un préavis de deux mois et reconductible tacitement chaque année.

Les deux parties s'engageront à respecter **le pluralisme des idées** dans la constitution du fonds de la Bibliothèque.

Les bénévoles devront s'engager à :

- assurer la gestion de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des ouvrages).
- assurer les permanences d'accueil au public.
- suivre des formations proposées tout organisme travaillant dans ce domaine, dans un souci de bonne gestion de la bibliothèque et d'un meilleur service rendu au public.
- mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (écoles, associations, réseau des bibliothèques, communauté de commune, maisons de retraite...), ceci en concertation avec la municipalité et la commission culture.
- À souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de la compagnie de son choix ou auprès de la Fondation du bénévolat.

La commune s'engagera à :

- assurer, dans des conditions normales, le fonctionnement de la Bibliothèque comme tout équipement relevant de la gestion municipale
- voter un crédit annuel destiné à animer, compléter et rénover le fonds (livres, revues, reliures et équipements des documents, fournitures diverses. Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le Conseil Municipal-
- prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, achat en librairie...).
- considérer les bénévoles de service public comme partenaires en discutant :
 - des orientations concernant le devenir de la Bibliothèque Municipale
 - de la politique du livre et de l'image
 - du profil des emplois qui s'avèreraient nécessaires, et en l'associant à la réflexion budgétaire.

Il est précisé que la commune est propriétaire du fonds d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (*) d'approuver le projet de convention de gestion de la bibliothèque municipale « Frédéric Jacques Temple » avec une équipe de bénévoles individuels et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à ce projet.

(*) Madame TSITSICHVILI en tant que responsable de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale « Frédéric Jacques Temple » ne prend pas part au vote concernant la convention de gestion.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h01
Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 14/02/2022
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 14/02/2022
Publication le 14/02/2022. Compte rendu affiché en mairie le 15/02/2022
